

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1019 STKB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

**OBJET : Fourniture de matériel et matériaux de maçonnerie, couverture et plâtrerie pour les services techniques – une année reconductible 2 fois une année –
Marché ST n° 06/23**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de matériel et matériaux de maçonnerie pour les services techniques

DECIDE

Article unique : de confier à la société DOCKS DE L'OISE sise 150 rue Adrien Lhomme à NOYON (60400) pour un montant estimatif annuel de 9 148,03 € HT soit 10 977,64 € TTC le marché de fourniture de matériel de maçonnerie pour les services techniques et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 13 mars 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 14/03/2023